

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-25

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de MAREAU-AUX-PRES en date du 4 février 2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet communal de sécurisation des abords et d'extension des locaux périscolaires ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 13 février 2020 approuvant le projet communal, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation dudit projet et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens selon les conditions du mandat de la commune ;
- VU** la décision du Président de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en date du 6 février 2020 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 avril 2020 ;
- VU** le courrier aux propriétaires portant offre d'achat en date du 26 novembre 2020 et la mention « bon pour accord » du propriétaire réceptionnée le 27 janvier 2021 ;
- VU** le document modificatif du parcellaire cadastral numéro 718 H en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MAREAU-AUX-PRES sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrains situés à MAREAU AUX PRES (45370), ainsi cadastrés :

- Section AA numéro 95 lieudit « rue des écoles » d'une contenance de 1 715 m² ;
- Section AA numéro 94 lieudit « rue des écoles » d'une contenance de 1 m² ;
- Section AA numéro 91 lieudit « rue des écoles » d'une contenance de 23 m² ;
- Section AA numéro 476 lieudit « 121 rue neuve » d'une contenance de 3 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section AA numéro 90 lieudit « 121 rue neuve » d'une contenance totale de 673 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à CENT TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS (113 230,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 19 avril 2021

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2021.04.19
09:35:01 +02'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le **19 AVR. 2021**